

Décision n° 2025-024

Objet : Signature du mandat de location de l'immeuble situé au 44, rue du château à Fontainebleau, appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code civil, et notamment son article 1984 relatif au mandat ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°109 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et notamment son article 11 prévoyant que les biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées et des communes intégrées à la communauté d'agglomération seront transférés à cette dernière, pour l'exercice de ses compétences, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vue la délibération communautaire n°2020-134 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté d'agglomération pour la prise des décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres (ainsi que leurs avenants) concernant des prestations de services d'un montant hors taxe inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen ;

Considérant l'acquisition, constatée par acte notarié du 10 janvier 2002, d'un immeuble situé au 44, rue du château à Fontainebleau, par la communauté de communes de Fontainebleau-Avon, aux droits de laquelle est venue la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau lors de sa création au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'occupation, à titre de siège social, de cet immeuble par une partie des services de la communauté d'agglomération jusqu'au mois d'octobre 2024 ;

Considérant le déménagement des services de la communauté d'agglomération au sein d'un nouveau siège social situé à Samois-sur-Seine, dans un immeuble plus adapté à ses besoins ;

Considérant par conséquent la pertinence de proposer à la location l'immeuble devenu inoccupé situé au 44, rue du château ;

Considérant l'activité exercée par la société INVESTISSEUR-IMMO.FR de transaction sur les immeubles et les fonds de commerce appartenant à autrui, telle que définie par l'article 1 de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 ;

Acquis de droit en vertu de
077-200072346-20250410-2025-024-AR
Date de réception préfecture : 11/04/2025

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le mandat de location de l'immeuble à usage de bureaux situé au 44, rue du château à Fontainebleau, dont elle est propriétaire.

Article 2 :

De signer le mandat joint prenant effet à sa signature et pour une durée de 12 mois, avec une période d'engagement ferme de 3 mois.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Samois-sur-Seine, le 10 avril 2025



Certifié exécutoire le 11.04.2025
Date de mise en ligne le 11.04.2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr